



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2009  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-quatrième session**  
Point 96 n) de l'ordre du jour provisoire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

### **Rapport du Secrétaire général**

**Additif\*\***

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Cuba . . . . .	2

\* A/64/150 et Corr.1.

\*\* Les renseignements contenus dans le présent document ont été reçus après la publication du rapport principal.



## II. Réponses reçues des gouvernements

### Cuba

[Original : espagnol]

[2 juillet 2009]

#### **Réponse à la résolution 63/51 intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »**

1. Le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements est d'une pertinence particulière et prend une importance croissante que la communauté internationale a reconnue lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sans mise aux voix la résolution 63/51.

2. Mais, malgré les efforts de l'Assemblée générale et des mécanismes internationaux de désarmement, certaines puissances continuent de mener des politiques visant à déclencher des guerres d'agression dans différentes parties du monde; des stratégies agressives, avec attaques préventives, sont employées; des armes de tout type sont utilisées sans vergogne et le recours aux armes nucléaires n'est pas exclu; enfin, sur le plan multilatéral, l'adoption de nouveaux accords de désarmement nucléaire est écartée. Parallèlement, la course aux armements persiste et perfectionne de plus en plus vite les armes classiques, tandis que les énormes arsenaux d'armes nucléaires restent intacts.

3. L'existence et le perfectionnement constant des armes de destruction massive sont une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, l'équilibre écologique fragile de notre planète et le développement durable de tous sans distinction. Cela étant, Cuba estime que le seul moyen vraiment efficace d'éviter les conséquences néfastes de l'emploi de ces armes reste leur élimination totale, et elle juge d'une grande importance l'universalisation des traités les interdisant.

4. La République de Cuba a accumulé une vaste expérience de l'adoption et de l'application des lois et des mesures qui lui permettent de respecter les normes relatives à l'environnement dans tous les processus de la vie sociale, y compris leur application dans les divers instruments internationaux concernant le désarmement et la maîtrise des armements auxquels elle est partie : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, entre autres.

5. Il existe à Cuba une solide assise juridique pour la protection de l'environnement :

- L'article 27 de la Constitution comporte l'idée du développement durable;

- La loi n° 81/1997 sur l'environnement énonce les principes de la politique écologique cubaine, dont ceci : la gestion de l'environnement est intégrale et intersectorielle; y participent de concert les organismes d'État, d'autres entités et institutions, la société et les citoyens en général, selon leurs compétences et capacités respectives;
- Le décret-loi n° 207 sur l'emploi de l'énergie nucléaire énonce les préceptes généraux en la matière;
- Le décret n° 208 sur le Système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires établit les normes de sa mise en œuvre pour la bonne gestion de ces matières et le dépistage de tout emploi, de toute perte ou de tout mouvement de matière nucléaire non autorisés;
- La réglementation sur la biosécurité et l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines englobe le décret-loi n° 190/99 sur la sécurité biologique, la résolution n° 2/2004 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement portant règlement sur la comptabilité et le contrôle des matières biologiques et des matériels et technologies connexes, ainsi que la dernière mise à jour de la liste des agents biologiques qui affectent l'homme, les animaux et les plantes et le règlement sur l'octroi de l'autorisation en matière de sécurité biologique, repris respectivement dans les résolutions n° 38/2006 et n° 180/2007 dudit ministère;
- Le décret-loi n° 202/1999 régit la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques;
- L'arrêté 5517 du Comité exécutif du Conseil des ministres (2005) sur la répression des atteintes aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques s'est ajouté aux mesures législatives exigées par sa mise en œuvre.

6. Cette convention reste le seul accord international qui prévoit la destruction vérifiable des armes chimiques et des installations qui les produisent ainsi que les mesures de protection des personnes et de l'environnement<sup>1</sup>. Les « principes et méthodes de destruction des armes chimiques »<sup>2</sup> revêtent une grande importance et doivent être pris en compte par les États qui possèdent ce type d'armes s'agissant de les détruire.

7. Il faut souligner ici que toutes les armes chimiques déclarées ou existantes ont déjà été détruites dans trois États parties à la Convention qui en possédaient : l'Albanie, l'Inde et un troisième État. Cuba se félicite de ce que, par le biais du secrétariat technique de l'Organisation internationale de l'aviation civile, on ait pu confirmer que l'Albanie a parachevé la destruction de toutes les substances chimiques contrôlées et déclarées de la liste 1 sans que l'environnement ait gravement souffert pendant tout ce processus<sup>3</sup>. Par ailleurs, certains des autres États détenteurs d'armes chimiques ont continué d'en ajourner la destruction, au péril du

<sup>1</sup> Comme on le voit aux paragraphes 10 de l'article IV, 1 de l'article V, 3 de l'article VII et à l'annexe sur la vérification, Part II, titre E, par. 43, et Part VI, titre C, par. 7.

<sup>2</sup> Annexe sur la vérification, Part IV « Destruction des armes chimiques et vérification », titre C, par. 12 à 14.

<sup>3</sup> Discours du Directeur général de l'OACI à l'ouverture du cinquante-sixième Conseil exécutif, 21 avril 2009.

délai prorogé jusqu'en 2012, ce qui inquiète les États qui, comme Cuba, n'ont pas de telles armes.

8. S'agissant du désarmement nucléaire, Cuba voudrait que la Conférence du désarmement entame la négociation d'un traité qui éliminerait totalement ces armes dans un délai déterminé et sous strict contrôle international. Un traité de désarmement nucléaire devra bien entendu comporter des mesures de protection de l'environnement.

9. Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines dans les années qui viennent est primordial pour la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité de notre planète. Le projet de protocole à cet effet, qui a fait l'objet de négociations il y a quelques années, comprend, entre autres éléments, des propositions de mesures de protection de l'environnement dans la mise en œuvre de la Convention. La communauté internationale ne doit pas perdre cet objectif de vue.

10. De même, il importe de souligner la pertinence et l'importance de la Convention des Nations Unies, ratifiée par Cuba le 10 avril 1978, sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, qui reste absolument valide et devrait être universellement adoptée.

11. Au voisinage de Cuba, on constate les graves dommages causés à la santé et à l'écologie de l'île portoricaine de Vieques par la marine de guerre des États-Unis, qui l'a utilisée sans scrupules comme polygone de pratiques militaires pour leurs actes d'agression et de conquête, sans même exclure les vecteurs d'éléments radioactifs. De ce fait, les habitants de Vieques ont le taux de cancer le plus élevé de Porto Rico<sup>4</sup>.

12. Par ailleurs, dans la guerre d'occupation des États-Unis en Iraq, les dommages à l'environnement, au patrimoine et à la vie humaine ont été dévastateurs.

---

<sup>4</sup> Les données du registre du cancer du Département de la santé de Porto Rico prouvent que son incidence à Vieques a commencé à augmenter en 1979, dès le début du bombardement par la marine de guerre des États-Unis (Zavala-Segarra, *D Incidencia de Cáncer en Vieques*).